

Commune de Sainte-Reine Département de Savoie		DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-34
Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-quatre le 13 décembre	
En exercice : 11	Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.	
Présents : 9	Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2024	
Votants : 9	Présents : Mesdames, Messieurs,	
Votes pour : 9	FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERIER Marine, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie, GACHET Stéphanie, PRAVERT Mikaël, SAMSON Aurélie, PERRIER Mathieu	
Votes contre : 0	Absents excusés : MATKOVIC-PELLERIN Jessica, LEXTRAIT Emmanuel	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : VIBERT Annie	
Préfecture		

Objet : Convention relative aux secours hélicoptérés (SAF)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2024-2025 (du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025).

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la convention proposée par le SAF et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine le 13 décembre 2024

La secrétaire
VIBERT Annie



Le Maire
Philippe FERRARI



Envoyé en préfecture le 19/12/2024	
Reçu en préfecture le 19/12/2024	
Publié le	
ID : 073-217302777-20241213-DELIB202434-DE	